

Arrêté de manifestation n° 096/2026

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 5 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Considérant la demande de l'association Espace Gym Caumont d'organiser sa manifestation du spectacle de fin d'année qui doit se dérouler à la salle des sports le 27 juin 2026 de 07h00 à minuit.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation est donnée à l'association Espace Gym Caumont d'organiser leur spectacle de fin d'année qui doit se dérouler à la salle des sports, ainsi que sur la voie de liaison entre l'Avenue du Maréchal Leclerc et la Route de L'Isle sur la Sorgue le 27 juin 2026 de 7h00 à minuit.

Article 2 : La voie de liaison entre l'Avenue du Maréchal Leclerc et la Route de L'Isle sur la Sorgue seront fermées à la circulation et le stationnement sera exclusivement réservé à cette manifestation du 26 juin 2026 07h00 au 28 juin 2026 02h00. Tout véhicule gênant la manifestation pourra être mis en fourrière par les services de Police ou de Gendarmerie. Des Barrières, fournies par la commune de Caumont sur Durance, seront mises en place par l'association Espace Gym Caumont pour le bon déroulement de celle-ci.

Article 3 : L'association Espace Gym Caumont est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution de la manifestation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à l'association Espace Gym Caumont pour exécution, à Monsieur le Maire, à Monsieur le Premier Adjoint, à Monsieur le Directeur Général des Services, au Directeur des Services Techniques, au Chef de la Police Municipale, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 24 mars 2026

Le Maire,
Claude MOREL

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.